

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA

Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE

Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT

Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE

Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION

Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT

Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON

Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

*_*_*_*

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Attribution du marché à procédure adaptée d'étude pré-Opérationnelle de l'Habitat Programmé (OPAH)

TOURISME

2. Tourisme – Fixation du montant de la taxe de séjour 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

3. Attribution des aides aux entreprises
4. Boucles saisonnières – Participation financière de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
5. Fixation des attributions de compensation
6. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement Régie
7. Décision modificative n°2 – Budget Eau Régie
8. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement Affermage
9. Ouverture d'une ligne de Trésorerie
10. Fixation de la cadence des amortissements eau et assainissement

ANIMATION DU TERRITOIRE

11. Culture – PACT Région Centre – Approbation du remboursement d'un trop perçu par les associations culturelles – La Cuvée de Parassy et Les Scènes Légendaires

RESSOURCES HUMAINES

12. Détermination des taux d'avancement de grade
13. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale
14. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'HABITAT PROGRAMME (OPAH)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer le marché « Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres pour un montant total de 43 525 € HT au groupement conjoint SOLIHA (mandataire) et AUDDICE VAL DE LOIRE

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

TOURISME

2. TOURISME – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour pour 2023 telles que :

- perception du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus
- régime au réel

- de fixer les montants 2023 comme suit :

Catégories d'hébergements	Montant total de la taxe de séjour 2023
Palaces	0.77
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.77
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.33
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Pour les hébergements touristiques insolites (yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes...), le tarif applicable pour la perception de la taxe de séjour s'applique tel que :

- L'hébergement est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du Code du Tourisme (par exemple un terrain de camping) : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique à l'hébergement insolite
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'établissement est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour est obtenu en appliquant le taux adopté par la collectivité dans le cas des hébergements sans classement

- d'approuver les exonérations de taxe de séjour comme suit :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- d'approuver le paiement de la taxe de séjour en décembre 2023

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

3. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les attributions des aides aux entreprises comme suit :

- EURL AMENAGEMENT AU CARRÉ :
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- L'AIX-igence Façades
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- SASU SENSATION CYCLO BERRY :
 - 2 500 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- SAS CARROSSERIE CHARVET :
- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- ENTREPRISE EXCEL TOOLS :
- 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide immobilier

- de confirmer la délibération n°250321-102 du 25 mars 2021 en fixant l'attribution des aides à la SARL HENRI IV comme suit :

- 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide immobilier
- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

Adopté par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER)

4. BOUCLES SAISONNIERES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de s'engager à participer au projet « boucles saisonnières » prévu pour une durée de trois ans, étant bien précisé que le bilan effectué à l'issue de la première année conditionnera la reconduction ou non de la communauté de communes Terres du Haut Berry

- de fixer à 15 000 € par an la participation financière de la communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce projet

Adopté à l'unanimité

5. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les attributions de compensation comme suit à compter du 01/01/2022 :

Communes	AC 2022
ACHERES	27 520.94 €
ALLOGNY	- 29 467.82 €
ALLOUIS	159 360.64 €
AUBINGES	25 940.97 €
AZY	26 021.07 €
BRECY	25 485.82 €
FUSSY	198 791.10 €
HENRICHEMONT	275 028.88 €
HUMBLIGNY	10 034.54 €
LA CHAPELOTTE	9 786.37 €
LES AIX D'ANGILLON	204 509.73 €
MENETOU SALON	20 980.67 €
MONTIGNY	21 642.10 €
MOROGUES	28 481.55 €
MOULINS SUR YEVRE	229 147.77 €
NEUILLY EN SANCERRE	19 260.37 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	79 036.38 €

PARASSY	20 828.62 €
PIGNY	- 26 397.54 €
QUANTILLY	- 614.02 €
RIANS	891 723.47 €
SAINT CEOLS	2 335.77 €
SAINT ELOY DE GY	- 60 626.02 €
SAINT GEORGES SUR MOULON	- 12 755.93 €
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	99 615.43 €
SAINT PALAIS	2 939.57 €
SAINTE SOLANGE	57 784.71 €
SOULANGIS	15 735.97 €
VASSELAY	135 300.66 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	- 15 459.07 €
TOTAL	2 441 972.70 €

Adopté à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 30 000 €
R	Fonctionnement	70611 – Redevance assainissement	+ 30 000 €

Adopté à l'unanimité

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 60 000 €
R	Fonctionnement	70111 – Vente d'eau	+ 60 000 €

Adopté à l'unanimité

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 8 000 €
R	Fonctionnement	70611 – Redevance assainissement	+ 8 000 €

Adopté à l'unanimité

9. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de retenir l'offre de ligne de Trésorerie de la Banque Postale aux conditions suivantes :
 - Prêteur : La Banque Postale
 - Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
 - montant maximum : 500 000€
 - durée : 364 jours
 - taux d'intérêts : €STR + marge de 0.670 % l'an
 - Date d'effet du contrat : le 12 Juillet 2022
 - Date d'échéance du contrat : le 11 Juillet 2023
 - base de calcul : Exact/360
 - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
 - commissions d'engagement : 300 euros soit 0.06% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - commissions de non-utilisation de ligne :
 - 0.00% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
 - 0.05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
 - 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%
 - 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
 - modalités d'utilisation : opérations de tirage et de remboursement effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de Ligne de Trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale
- de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat

Adopté à l'unanimité

10. FIXATION DE LA CADENCE DES AMORTISSEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les durées d'amortissements comme ci-après :

Imputation	Bien amorti	Durées d'amortissement en années
213 - Constructions	Station d'épuration	30
213 - Constructions	Château d'eau	60
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Réseau	60
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Station d'épuration	30
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Matériel	10
21532 - Réseaux d'assainissement	Réseau	60
21532 - Réseaux d'assainissement	Station d'épuration	30
21532 - Réseaux d'assainissement	Matériel	10
21561 - Service de distribution d'eau	Réseau	60
21561 - Service de distribution d'eau	Station d'épuration	30
21561 - Service de distribution d'eau	Matériel	10
21562 - Service d'assainissement	Réseau	60
21562 - Service d'assainissement	Station d'épuration	30
21562 - Service d'assainissement	Matériel	10
2158 – Autres Installations, matériel...	Réseau	60
2182 - Matériel de transport		10
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		5

Adopté à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

11. CULTURE – PACT REGION CENTRE – APPROBATION DU REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU PAR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES - LA CUVÉE DE PARASSY ET LES SCENES LEGENDAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le remboursement de l'acompte trop perçu par Les Scènes Légendaires, soit 1 818.60 €
- d'approuver le remboursement de l'acompte trop perçu par La Cuvée de Parassy, soit 1 786 €
- d'approuver le non versement du solde 2021, compte tenu des dépenses de chaque association

Adopté à l'unanimité

12. DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade de la Collectivité conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2022

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Attaché – ancienneté	Attaché principal	100%
Attaché – examen pro	Attaché principal	100%
Rédacteur pp 2 ^{ème} cl - ancienneté	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur pp 2 ^{ème} cl - examen pro	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur – ancienneté	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur – examen pro	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif-ancienneté	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif-examen pro	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Technicien pp 2 ^{ème} cl - ancienneté	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien pp 2 ^{ème} cl-examen pro	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien – ancienneté	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien – examen pro	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique pp 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique -ancienneté	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique – examen pro	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
Animateur pp 2 ^{ème} cl- ancienneté	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur pp 2 ^e cl – examen pro	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur – ancienneté	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Animateur – examen pro	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation pp 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation - ancienneté	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation –examen pro	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100%
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	100%
<i>Auxiliaire puériculture classe normale</i>	<i>Auxiliaire puériculture classe supérieure</i>	100%
Agent social principal 2 ^e classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent social – ancienneté	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent social – examen pro	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>		
<i>Puéricultrice classe normale</i>	<i>Puéricultrice hors classe</i>	100%
<i>Infirmière en soins généraux</i>	<i>Infirmière en soins généraux hors classe</i>	100%

Adopté à l'unanimité

13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil des Maisons France Services, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de transformer à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 33/35^{ème} (animatrice centre de loisirs) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures) (animatrice centre de loisirs)
- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, selon les conditions susvisées :
 - o un poste d'adjoint d'animation titulaire, catégorie C, à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'animateur Espace Jeunes Fussy
- de créer au titre de l'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
 - deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet
- de supprimer les postes suivants :
 - o un poste de rédacteur territorial à temps complet (chargé de projet développement touristique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
 - o un poste d'attaché territorial à temps complet (chargé de projet développeur Economique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
 - o un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (Responsable Pôle administratif) au service tourisme créée au conseil communautaire du 26 avril 2018

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 29 juin 2022

Le Président,


TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

Christophe DRUNAT